

Date de publication : 10 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle des fêtes de Triage au profit de l'association Compagnie Alternancia

2025 - D - 144

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande pour l'association Compagnie Alternancia de disposer de la salle des fêtes de Triage pour organiser son activité « Cours de danse » du 08 septembre 2025 au 31 juillet 2026, les vendredis de 13h00 à 17h00, hors jours fériés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Triage située 28 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Compagnie Alternancia dont le siège social est situé 62 rue Jean-Jaurès 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et qui est représentée par Madame FRAPPE Corinne pour organiser son activité « Cours de danse » du 08 septembre 2025 au 31 juillet 2026, les vendredis de 13h00 à 17h00, hors jours fériés ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/09/2025

Par délégation
Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



Signature of Kristell Niasme
KANTÉ